

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 21 mars 2016

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2016	1
3 – Vœu du Conseil Municipal	1
4 – Compte de gestion 2015	2
5 – Compte administratif 2015	2
6 – Affectation du résultat 2015.....	3
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015	4
8 – Taux d'imposition 2016.....	4
9 – Budget primitif 2016	4
10 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2016.....	7
11 – Intervention des services techniques : remboursement de frais.....	7
12 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs	7
13 – Maison de l'Enfance : demande de subvention CAF pour l'équipement	8
14 – Questions diverses.....	8

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 21 mars 2016

Le vingt-et-un mars deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J.M. GUYONVARCH (P. à F. LE LOUËR). C. LE BOURSICO (P. à M. PURENNE).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2016

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 février 2016 est adopté.

3 - Vœu du Conseil Municipal

A la question de Monsieur Mbaye DIONE, Madame le Maire indique que la Commune, compte tenu de ses particularités : le bourg, deux villages et 350 hameaux, ne pourra pas atteindre un chiffre de 25 % de logements sociaux. Il faudrait en effet que seuls des logements sociaux soient construits dans le bourg pour atteindre ce chiffre.

Sur la proposition de Madame Myriam PURENNE, le projet de vœu est amendé, la mention "en cohérence avec la réalité des territoires" est ajoutée.

En conclusion, Madame le Maire pense que la loi est incohérente, et encore plus depuis la loi ALUR, qui impose aux communes rurales de limiter la construction dans les hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que la Loi "Littoral" apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux,

Considérant que la loi ALUR annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les "dents creuses" situées dans les hameaux,

Considérant que de nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction ; que ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières ; que dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier ne le sont plus aujourd'hui,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat programmée sur 4 ans ; que toute pénalité supplémentaire relative à la non réalisation du nombre de logements sociaux exigés est très pénalisante, et met ainsi les communes en graves difficultés budgétaires,

- **REGRETTE** l'empilement et la complexité des lois relatives à l'urbanisme,
- **DEMANDE** au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des Collectivités Locales en matière d'urbanisme et de logement, en cohérence avec la réalité des territoires,
- **SOUHAITE** que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des Elu(e)s Communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population.

4 - Compte de gestion 2015

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

- Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y attachent ;
- Vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ; celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal, **par 24 voix et 5 abstentions**,
 - Budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran **à l'unanimité**,
 - Budget annexe de la gendarmerie de Languidic **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**.

dressés pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal.

5 - Compte administratif 2015

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais).

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame Anne LE ROUX indique que le montant des subventions, rapporté par habitant, dépend des programmes d'investissements engagés. Plus il est conséquent et plus le montant de la subvention par habitant est élevé.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX indique que l'emprunt 2011 concernait la construction de la Gendarmerie.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX précise que les emprunts sont globalisés, c'est-à-dire "non affectés" à une opération particulière.

Avant de procéder au vote, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance du Conseil Municipal. La présidence est assurée par Madame Anne LE ROUX.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 5 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Madame le Maire reprend place au sein de l'assemblée et assure la présidence de la séance.

6 - Affectation du résultat 2015

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix et 5 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2016, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2015 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	1 031 869,19	R/1068 = 227 989,99 R/002 = 803 879,20

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Gendarmerie	22 485,00	R/1068 = 22 485,00
Lotissement de Pont Kerran	124 347,15	R/002 = 124 347,15
Ateliers relais	- 3 071,47	D/002 = 3 071,47

7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2015 suivant le tableau joint en annexe.

8 - Taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2016 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation = 12,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 20,37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 44,43 %

9 - Budget primitif 2016

Madame Myriam PURENNE donne lecture de la position du groupe "Osons l'Avenir" sur le budget primitif 2016 :

"Après la présentation du budget primitif 2016, les élus "Languidic Osons l'Avenir" constatent le manque d'ambition de la Municipalité ignorant les besoins de nos concitoyens. En ne voulant pas avoir recours à l'emprunt, vous ne soutenez ni les entreprises, ni l'artisanat, donc l'emploi.

Aucune dépense d'investissement à l'exception de celles récurrentes (remplacements et acquisitions nécessaires à la bonne marche des services) et les travaux de la voie partagée à "Pont er pache".

Aucune étude programmée pour l'ancienne station de testage, la salle de Kergonan, une aire de jeux, une aire de pique-nique.

Ce manque d'ambition qui ne rend malheureusement pas notre commune attractive, n'attirera pas de nouveau foyer donc pas de nouvelles recettes d'investissement.

Lors du débat d'orientation budgétaire, vous classiez une réhabilitation ou une construction du multi-accueil après analyse des conclusions de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes en "nouveaux programmes en phase d'études".

Aujourd'hui, vous mentionnez des travaux à hauteur de 500 000 € pour la construction de cet équipement.

Pouvons-nous avoir connaissance du pré-rapport et du rapport de l'expert pour pouvoir nous positionner ?

Cet équipement s'il devait être construit sur le terrain communal rue des Vierges et non réhabilité ne pourrait matériellement être livré en 2016.

Pourquoi budgétiser une telle somme en 2016 et non un montant correspondant à des études ?

Les élus "Languidic Osons l'Avenir" voteront contre ce budget.

***Madame Monique FLEGEAU** constate une diminution importante de la ligne voirie et réseaux – dépenses de fonctionnement – **Madame le Maire** précise que les dépenses de voirie (voies et chemins ruraux) sont imputées en section investissement. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux achats de matériaux pour les services communaux. Ces achats sont variables d'une année sur l'autre.*

***Monsieur Mbaye DIONE** pense que le budget 2016 est un budget de rafistolage. Il ne voit pas une vision d'ensemble de cette politique d'aménagement que les Languidiciens attendent ; mais aussi une politique économique qui puisse fixer les gens. Il constate une diminution de la population et donc une non attractivité de la commune.*

***Madame le Maire** réfute les chiffres de population donnés par **Monsieur Mbaye DIONE** qui sont en contradiction avec les résultats du recensement de 2016, qui montrent une forte augmentation de la population. **Madame le Maire indique que Monsieur Mbaye DIONE** apporte de la confusion en donnant lecture des chiffres de la population DGF qui ne sont pas les chiffres de la population INSEE qui seront publiés en juin.*

***Monsieur Loïc LE PICARD** précise que le budget consacré à l'EMA est en augmentation ; il prend en compte le transfert de l'information jeunesse, de l'acquisition d'un équipement de retour de documents, de matériels, d'une sonorisation extérieure et d'un projet à développer en 2016 pour "sortir la médiathèque de ses murs".*

***Madame le Maire** expose que "Gérer, c'est prévoir, c'est ce que fait la majorité. Le budget 2016 est un budget volontariste et qui "prépare l'avenir". Dans le contexte contraint que connaît notre commune de Languidic, comme les autres collectivités, nous avons aussi eu à faire face à la découverte d'un parasite dans le multi-accueil "Ty Loustics". Si le diagnostic a été confirmé par Monsieur VIZCAYA, expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, nous sommes dans l'attente de l'expertise que nous attendons pour fin mars. Les décisions du groupe majoritaire intègrent ces données, et dans cette situation, décider c'est aussi renoncer, pour cette année, à certains autres projets. C'est-à-dire que si nous n'avions pas eu cette problématique, alors nos choix de projets auraient été différents.*

Le compte administratif 2015 reprend l'excédent de 2014, les recettes supérieures aux prévisions, notamment liées à l'augmentation d'impôt de 2015 et l'excédent 2015, soit 807710,01 €.

Si la réalisation de la Maison de l'Enfance sera effective cette année, pour plus de 1 Million d'euros, somme déjà provisionnée, le groupe majoritaire maintient ses objectifs de :

- poursuivre l'entretien des bâtiments communaux en prévoyant des travaux sur l'école Georges Brassens, la salle polyvalente, la mairie, les équipements sportifs, la salle de Tréauray. En 2017, une seconde phase de travaux sera entreprise sur les bâtiments communaux. Le terrain B de Kergonan sera aussi drainé,

- *acquérir des matériels pour les services techniques notamment pour ce qui concerne la sécurité au travail des personnels communaux,*
- *adapter les missions de la médiathèque, par le transfert du Point Information Jeunesse, par l'ouverture sur l'extérieur également. Des moyens en matériel sont alloués afin de permettre des gains de temps pour le personnel,*
- *poursuivre l'aménagement de la voie partagée d'Hennebont à Languidic, sur Pont-er-Pache, en prenant en compte la sécurité,*
- *réaliser l'aire de covoiturage à l'entrée du bourg,*
- *réfléchir à ce que nous voulons pour le terrain de Coët Mousset, situé en extension urbaine.*

L'attractivité de notre commune est conditionnée par les services à la population. Les jeunes familles qui viennent s'installer sont en recherche de garde individuelle et aussi collective. Notre commune voit également sa population augmenter. C'est ce qui ressort du recensement de début d'année dont nous aurons les chiffres officiels avant l'été.

Alors, compte tenu de l'impossibilité :

- *d'étendre l'accueil à plus de 12 enfants dans le local atteint de mэрule,*
- *de l'ampleur des travaux pour au moins 240 000 €,*
- *des subventions possibles de la CAF et autres subventions, nous décidons de construire un multi-accueil sur le terrain Bellec au centre bourg avec une inscription d'une provision de 500000 €. **Nous avons à prendre en compte cet espace dans sa globalité et à avoir une vision pour demain.***

Par ailleurs, considérant le résultat de l'expertise finale à venir, nous aurons à nous positionner sur le devenir du local actuel très dégradé et pour lequel nous n'aurons de remboursement que si des travaux sont réalisés.

En conclusion, le groupe majoritaire estime que l'excédent ne doit pas être dépensé pour d'autres projets puisqu'alors, l'an prochain nous nous trouverons dans l'impasse d'un financement.

La gestion des finances communales est rigoureuse, le groupe majoritaire a anticipé dès le début du mandat les contraintes financières, maîtrisé les dépenses de fonctionnement des services en 2015 et procédé à l'aménagement du temps de travail pour préparer l'avenir. Aujourd'hui, le groupe majoritaire maintient un investissement fort pour la commune sans avoir recours à l'emprunt. En 2018, une fenêtre s'ouvre en terme de dette plus faible à rembourser, ce qui pourra nous permettre d'envisager d'autres projets."

A la remarque de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire indique que le plan de financement de la Maison de l'Enfance prévoit, pour l'instant, un prêt (avance remboursable à taux zéro) de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 :
 - Budget principal de la Commune, **par 23 voix, 5 contre et 1 abstention,**
 - Budget lotissements, **par 25 voix et 4 abstentions,**
 - Budget ateliers relais, **par 25 voix et 4 abstentions,**
 - Budget Gendarmerie, **par 25 voix et 4 abstentions.**

10 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 85 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2016.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal 2016.

11 - Intervention des services techniques : remboursement de frais

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que les services techniques sont intervenus en situation d'urgence pour un nettoyage de parcelles dans le lotissement privé "Les Villas de Romellec", dont la société était en liquidation judiciaire.

Les frais liés à cette intervention à caractère privé doivent être pris en charge par l'administrateur judiciaire, pour le compte de la société en liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 10 mars 2016,

- **DECIDE** la mise en recouvrement des frais d'intervention des services techniques, à savoir :
 - Les Villas de Romellec : 1 268 € au nom de Mr Philippe DELAERE, mandataire judiciaire de la SCCV Les Villas de Romellec.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

12 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les besoins nouveaux de l'école municipale de musique ;

Vu l'organigramme des services et les possibilités d'avancement de grade au titre de l'ancienneté ;

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent depuis le 1^{er} septembre 2007 et la répartition de ses heures entre différents agents du service et par conséquent le non remplacement de cet agent poste pour poste ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2016 ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8 mars 2016 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 34.77/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} juin 2016	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 34.77/35 ^{ème}	Création du poste au 1^{er} juin 2016
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 33.43/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} juin 2016	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 33.43/35 ^{ème}	Création du poste au 1^{er} juin 2016
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 31/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} juin 2016	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 31/35 ^{ème}	Création du poste au 1^{er} juin 2016
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 10/20 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} avril 2016	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 20/20 ^{ème}	Création du poste au 1^{er} avril 2016
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à 31.82/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} avril 2016	1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 31.82/35 ^{ème}	Création du poste au 1^{er} avril 2016
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 18.75/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1^{er} avril 2016		

13 - Maison de l'Enfance : demande de subvention CAF pour l'équipement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les équipements en mobilier et en matériels de la future Maison de l'Enfance sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Le coût total de ces équipements est estimé à 33 000 € hors taxes, maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des équipements de la Maison de l'Enfance,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche se rapportant à cette opération.

14 - Questions diverses

- **"Les Nouvelles de l'Agglomération"** : Madame Myriam PURENNE regrette que sur le magazine ne figure pas les informations sur l'agenda de la commune de Languidic. Madame le Maire indique que les problèmes ont été remontés auprès du service communication de Lorient Agglomération.

- ▶ **"Semaine sans pesticides "** Monsieur François LE LOUËR rappelle les différentes animations sur le territoire de la commune et invite les conseillers municipaux à y participer.

La séance est levée à 20h30

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2015

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	6 654 340,90	1 511 808,69		216 500,00
DEPENSES	5 941 619,28	1 147 822,40		1 252 200,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	319 147,57	443 723,72		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 031 869,19	807 710,01		-1 035 700,00
GENDARMERIE				
RECETTES	112 990,88	25 651,89		0,00
DEPENSES	90 505,88	50 294,03		0,00
DEFICIT REPORTE		78 346,38		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	22 485,00	-102 988,52		0,00
LOTISSEMENT DE PONT KERRAN				
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00	0,00		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	124 347,15			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	124 347,15	0,00		0,00
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	40 352,60	13 650,75		0,00
DEPENSES	32 360,59	21 688,04		0,00
DEFICIT REPORTE	11 063,48			
EXCEDENT REPORTE		2 501,53		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-3 071,47	-5 535,76		0,00
RECETTES	0,00	0,00		
DEPENSES	0,00			
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	743 198,63	331 306,86		-1 035 700,00
RESULTATS REPORTEES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	432 431,24	367 878,87		0,00
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 175 629,87	699 185,73		-1 035 700,00

